

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-25

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230502-DM-2023-25-AR

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Notification : 04/05/2023

PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

DU MERCREDI AU CENTRE LA LAUSETA AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Le Maire, Gérard FORCADA



Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-Z2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour la prestation de service pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi au centre la Lauseta,
Considérant qu'il y a eu qu'une entreprise qui a répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 23 mars 2023 (article L.2123-1 de la Commande publique),
Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques, compétences présentées et analyse des offres, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a été retenue pour cette prestation de service,

DÉCIDE

Article 1 - signature du marché :

De signer un marché de prestation de service avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), 25 rue Marat, 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi au centre la Lauseta pour un montant TTC de 32,50 € par enfant à la journée et pour une durée initiale de 1 an et 3 mois, soit du 9 mai 2023 au 31 août 2024.

Article 2 – reconduction :

Le marché est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 15 mois et 1 an.

Article 3 – notification du marché :

De notifier le marché à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) le 4 mai 2023, selon les conditions mentionnées dans le marché.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 2 mai 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 05/05/23
Et de la publication électronique le 05/05/23

Le Maire,
Gérard FORCADA